



# PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 8 février 2024

### Risque incendie : c'est le moment de débroussailler !

**Pour prévenir le risque incendie, 37 communes de l'Isère sont soumises à l'obligation de débroussaillage.**

L'automne et l'hiver, jusqu'au 15 mars, sont les meilleures périodes pour effectuer les travaux les plus lourds de débroussaillage. Débroussailler, c'est réduire la masse de végétaux sur un terrain en créant des discontinuités dans la végétation et ainsi diminuer le risque d'incendie, freiner la propagation du feu et son intensité.

En Isère, l'obligation légale de débroussaillage s'applique sur 37 communes :

Barraux	Le Fontanil-Cornillon	Seyssinet-Pariset
Bernin	Le Gua	Seyssins
Biviers	Le Touvet	Saint-Egrève
Chapareillan	Lumbin	Saint-Ismier
Claix	Meylan	Saint-Martin-le-Vinoux
Corenc	Mont-Saint-Martin	Saint-Nazaire-les-Eymes
Crolles	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Paul-de-Varces
Fontaine	Noyarey	Saint-Vincent-de-Mercuze
Grenoble	Pont-de-Claix	Varces
La Buissière	La Flachère	Veurey-Voroize
La Terrasse	Proveysieux	Vif
La Tronche	Quaix-en-Chartreuse	Voreppe
	Sassenage	

Dans ces communes, le débroussaillage et le maintien en état sont obligatoires pour les parcelles et voies incluses dans les espaces boisés. Cette obligation s'impose aussi à toutes celles situées à moins de 200 m d'un espace boisé. Le détail des obligations est disponible sur notre site : [www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage/Le-debroussaillage](http://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage/Le-debroussaillage)

### Guide du débroussaillage

Un guide du débroussaillage réglementaire a été réalisé afin de présenter les règles à respecter pour les travaux de débroussaillage et apporter aux usagers les conseils sur les techniques de réalisation. Il a été élaboré avec l'appui de l'Office National des Forêts (ONF) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Des exemplaires papier sont disponibles dans les mairies. Le document peut également être téléchargé sur notre site : [www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage/Guide-du-debroussaillage-reglementaire](http://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage/Guide-du-debroussaillage-reglementaire)

### Contact presse

Bureau de la Communication Interministérielle

[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)

@Prefet38 prefet38 Prefet38 Préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère - 12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)